
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 17)

Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et terrassement sur les rues Sainte-Cécile, Saint-Angèle et des Commissaires incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 3 711 000,00 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 3 711 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 711 000,00 \$ sur une période de 20 ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QTÉ	MONTANT NET
1.0	Organisation de chantier	Forfait	1	133 000,00 \$
	- Organisation de chantier - Maintien de la circulation et signalisation - Signaleur à la demande du surveillant - Gestion de l'eau - Puits exploratoire - Protection de l'environnement - Nettoyage et remise en état des lieux (escalier / accessibilité)			
2.0	Terrassement	Forfait	1	213 000,00 \$
	- Protection des arbres et arbustes - Gestion des matériaux excavé - Matériaux contaminés - Déblais de deuxième classe			
3.0	Eau potable	Forfait	1	532 000,00 \$
	- Alimentation temporaire - Conduite d'eau à enlever - Conduite d'eau 150mm - Vanne d'isolation 150mm - Accessoires (te, coudes, croix, etc) - Poteau d'incendie - Branchement de service d'eau 50mm - Nettoyage désinfection et essais des conduites d'eau potable - Localisation et raccordement au réseau existant			
4.0	Égout sanitaire	Forfait	1	750 000,00 \$
	- Pompage temporaire durant les travaux du réseau d'égout - Conduite d'égout sanitaire - Regard d'égout sanitaire préfabriqué - Branchement de service d'égout sanitaire - Raccordement au réseau existant et blocs joints - Regards à enlever - Conduite d'égout sanitaire existant à enlever - Essais sur conduites et regards pour réception provisoire - Essais sur conduites et regards pour réception définitive			
5.0	Égout Pluvial	Forfait	1	522 000,00 \$
	- Conduite d'égout pluvial perforée - Regard d'égout pluvial préfabriqué - Puisard - Raccordement au réseau existant - Puisards à enlever - Essais sur conduites et regards pour réception provisoire - Essais sur conduites et regards pour réception définitive			
6.0	Voirie	Forfait	1	778 000,00 \$
	- Matériau granulaire MG 112 pour sous-fondation - Matériau granulaire MG 20 pour fondation - Démolition de trottoir - Trottoir monolithique en béton coulé en place de 1,2 m de largeur - Enlèvement et disposition de dalle de béton - Enlèvement et disposition de pavage - Enrobé bitumineux Couche de base - Enrobé bitumineux Couche de surface - Marquage de la chaussée			
7.0	Réfection des terrains privée et aménagement paysager	Forfait	1	45 000,00 \$
	- Engazonnement au moyen de plaques de gazon - Réfection d'entrée privée en enrobé bitumineux - Réfection d'entrée privée en matériau - Réfection des terrains privée et aménagement paysager			
			Sous-Total :	2 973 000,00 \$
			Service professionnels	210 000,00 \$
			Services techniques et contingences :	500 000,00 \$
			Frais de financement :	28 000,00 \$
			GRAND TOTAL	3 711 000,00 \$

Par :



Marc-André Drouigny, CPI

Chargé de projet en génie municipal

Division Génie, Ville de Trois-Rivières

Date : 7 décembre 2021